

COMPTE RENDU AG DU 15 DECEMBRE 2007
AU HAILLAN (33)

L'an deux mille sept,

Et le 15 décembre,

A Haillan,

Le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée Générale que suite à la demande formulée le Comité Directeur de la Fédération Française de Surf par lettre en date du 30 novembre 2007, l'Assemblée Générale de la Fédération a été convoqué ce jour au Football club des Girondins de Bordeaux, Plaine du Haillan, Rue Jolliot Curie, 33680 Le Haillan.

Monsieur Jean-Luc ARASSUS en sa qualité de Président de Fédération Française de Surf, préside l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- MODIFICATION DES STATUTS,
- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Les Membres présents ou représentés ont émarginé la feuille de présence qui est jointe au présent procès-verbal.

La feuille de présence indique que :

- (x) structures sont présentes,

- représentant (x) voix.

(x) Membres sont présents sur les (x) Membres composant l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Surf.

L'Assemblée Générale faisant l'objet d'une seconde convocation après une convocation infructueuse, les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Dans un rapport oral, le Président rappelle les conditions dans lesquelles cette Assemblée Générale a été amenée à être convoquée suite à l'Assemblée Générale du 3 novembre 2007.

Ceci exposé, il déclare la discussion ouverte et diverses observations sont présentées.

Il présente le processus adopté pour procéder à la révision des documents sociaux de la Fédération, ainsi que les principales modifications apportées par rapport à la précédente version des statuts et du règlement intérieur.

Après des échanges de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée adopte les dispositions des nouveaux statuts présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale par décision du Comité Directeur en date du 11.10.2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée adopte les dispositions du nouveau Règlement Intérieur présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale par décision du Comité Directeur en date du 11.10.2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare que la séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire